

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 18 décembre 2024 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale

NOR : MSAH2434508A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6145-19, R. 6145-20 et D. 6162-10 ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé, notamment son article 16,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés est fixé par l'annexe jointe au présent arrêté à compter de l'exercice 2025.

Art. 2. – L'arrêté du 18 décembre 2023 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe à la directrice
générale de l'offre de soins,*

J. POUGHEON

ANNEXE

TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

Compte de résultat prévisionnel principal

PERSONNEL MEDICAL

N° de compte	STATUT	ETPR			REMUNERATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
64211 64212 64221	Praticiens hospitaliers Personnels enseignants et hospitaliers titulaires Attachés et attachés associés en triennal et en CDI						
64222/64223	Anciens praticiens contractuels et nouveaux praticiens contractuels en CDI TOTAL 1 - PERMANENTS						
64231/64237 (contrat >3 mois) 64232 (contrat >3 mois) 64233 (contrat >3 mois)	Anciens praticiens contractuels et nouveaux praticiens contractuels en CDD Assistants et assistants associés Personnels enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires						
64231/2/3/7 (contrat < 3 mois) 64235 64236/64238	Praticiens à recrutement contractuel et nouveaux praticiens contractuels sans renouvellement de droit (pour les contrats < 3 mois) Attachés et attachés associés en CDD Praticiens associés et praticiens associés temporaires recrutés par contrat Sous Total 6423						
64241/64242 64243/64244 64245/64246	Internes + FFI Etudiants Docteurs juniors Sous Total 6424						
62113/62182	Intérim médical TOTAL 2 - NON PERMANENTS						
62152	Personnel médical affecté à l'établissement TOTAL 3 - PERSONNEL EXTERIEUR MEDICAL (hors interim et vacations) TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2+3)						

* pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité

PERSONNEL NON MEDICAL

N° de compte	STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR			REMUNERATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
6411	Titulaires et stagiaires Personnels administratifs dont personnels de direction Personnels des services de soins dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer) dont Aide-Soignants Personnels éducatifs et sociaux Personnels médico-techniques Personnels techniques et ouvriers TOTAL 1						
6413	Contrats à durée indéterminée Personnels administratifs Personnels des services de soins dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer) dont Aide-Soignants Personnels éducatifs et sociaux Personnels médico-techniques Personnels techniques et ouvriers TOTAL 2 TOTAL 1 +2 - PERMANENTS						
6415	Contrats à durée déterminée Personnels administratifs Personnels des services de soins dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer) dont Aide-Soignants Personnels éducatifs et sociaux Personnels médico-techniques Personnels techniques et ouvriers Sous-total CDD Dont CDD sur contrats de remplacement (mensualités de						
62111/62114/62181	Intérim non médical TOTAL 3 - CDD et INTERIM						
6416 6417	Contrats soumis à dispositions particulières Apprentis TOTAL 4 TOTAL 3 + 4 - NON PERMANENTS						
62151/6216	Personnel affecté à l'établissement TOTAL 5 PERSONNEL EXTERIEUR (hors intérim et vacations) TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (1+2+3+4+5)						
TOTAL PERSONNEL MEDICAL et NON MEDICAL							

Compte de résultat prévisionnel annexe

Les mêmes tableaux sont à produire pour chaque compte de résultat prévisionnel annexe.